Bièvre isère communauté

Bièvre Isère Communauté
PLUI de la Région Saint-Jeannaise
Commune de ARTAS

4-2-3- Règlement graphique
Protections, contraintes et risques -
1/5000



nord

0 0,1 0,2 0,3 0,4 km

ARCHE 5

LEGENDE PROTECTIONS, CONTRAINTES ET RISQUES

PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Contour des zones du PLUI

Protections au titre de l'article L113-1 du CU
- Espace boisé classé à maintenir

Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- petit patrimoine interessant
- petit patrimoine remarquable
- Patrimoine interessant
- Patrimoine remarquable
- Patrimoine exceptionnel

Réseau d'eau potable
- Réseau historique d'eau potable des vieilles fontaines

Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- arbre remarquable
- Haies interessantes
- Haies remarquables
- Haies exceptionnelles
- Haies à créer

Points de vue identifiés
- Vue intéressante
- Vue remarquable
- Vue exceptionnelle
- Limitation de constructibilité pour protection des vues exceptionnelles
- Protections paysagères et patrimoniales
- Terrains cultivés

Protections environnementales
- Corridor prioritaire
- Corridor remarquable
- Espace alluviaux de bon fonctionnement
- Pelouse sèche à protéger
- Réservoir de biodiversité remarquable
- Réservoir de biodiversité exceptionnel
- Zone humide

Commerce
- CENTRALITE COMMERCIALE
- PERIMETRE D'IMPLANTATION COMMERCIALE
- Linéaires commerciaux à protéger

Ligne d'implantation
- recul des constructions
- alignement obligatoire des constructions

Risques naturels
- Secteurs interdits à la construction en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre 1 du règlement écrit)
- Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre 1 du règlement écrit)
- Etang
- Digues

REPORTES POUR INFORMATION

Servitudes d'Utilité Publique (SUP) : voir pièce n°5.1 du dossier de PLUI (liste,plans et arrêtés préfectoraux)
(Ces éléments peuvent évoluer indépendamment du PLUI)

Monuments patrimoniaux
- Périmètre de protection des monuments historiques
- Site Patrimonial Remarquable de La Cote Saint André
- Monument historique

Captages
- Captages
- Périmètre de protection immédiat
- Périmètre de protection rapproché
- Périmètre de protection éloigné

Canalisations de transport de matières dangereuses
- Périmètre GAZ
- Périmètre SPMR
- Périmètre SPSE
- Périmètre TUE

RTE
- lignes-aeriennes-rte-225kv
- lignes-aeriennes-rte-63kv
- lignes-aeriennes-rte-400kv
- Périmètre de carrière
- Périmètre de bruit autour des voies classées

Sites et sols pollués
- SIS
- Non SIS

Zones blanches

Information sur la présence de risques naturels
- Absence avérée d'aléas
- Présence de connaissances antérieurs de risques mais non exploitable au PLUi, selon l'article R151-34 et R111-2
- Aléas non étudiés et absence de connaissances antérieures

Bièvre isère communauté

Bièvre Isère Communauté
PLUI de la Région Saint-Jeannaise
Commune de BEAUVOIR-DE-MARC

4-2-3- Règlement graphique
Protections, contraintes et risques - 1/5000

nord

0 0,1 0,2 0,3 0,4 km

ARCHE 5

LEGENDE PROTECTIONS, CONTRAINTES ET RISQUES

PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Contour des zones du PLUI

Protections au titre de l'article L113-1 du CU
- Espace boisé classé à maintenir

Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- petit patrimoine interessant
- petit patrimoine remarquable
- Patrimoine intéressant
- Patrimoine remarquable
- Patrimoine exceptionnel

Réseau d'eau potable
- Réseau historique d'eau potable des vieilles fontaines

Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- arbre remarquable
- Haies interessantes
- Haies remarquables
- Haies exceptionnelles
- Haies à créer

Points de vue identifiés
- Vue intéressante
- Vue remarquable
- Vue exceptionnelle
- Limitation de constructibilité pour protection des vues exceptionnelles
- Protections paysagères et patrimoniales
- Terrains cultivés

Protections environnementales
- Corridor prioritaire
- Corridor remarquable
- Espace alluviaux de bon fonctionnement
- Pelouse sèche à protéger
- Réservoir de biodiversité remarquable
- Réservoir de biodiversité exceptionnel
- Zone humide

Commerce
- CENTRALITE COMMERCIALE
- PERIMETRE D'IMPLANTATION COMMERCIALE
- Linéaires commerciaux à protéger

Ligne d'implantation
- recul des constructions
- alignement obligatoire des constructions

Risques naturels
- Secteurs interdits à la construction en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du réglement écrit)
- Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du réglement écrit)
- Etang
- Digues

REPORTES POUR INFORMATION

Servitudes d'Utilité Publique (SUP) : voir pièce n°5.1 du dossier de PLUi (liste plans et arrêtés préfectoraux)
(Ces éléments peuvent évoluer indépendamment du PLUi)

Monuments patrimoniaux
- Perimetre de protection des monuments historiques
- Site Patrimonial Remarquable de La Cote Saint André
- Monument historique

Captages
- Captages
- Périmètre de protection immédiat
- Périmètre de protection rapproché
- Périmètre de protection éloigné

Canalisations de transport de matières dangereuses
- Périmètre GAZ
- Périmètre SPMR
- Périmètre SPSE
- Périmètre TUE

RTE
- lignes-aeriennes-rte-225kv
- lignes-aeriennes-rte-63kv
- lignes-aeriennes-rte-400kv
- Périmètre de carrière
- Périmètre de bruit autour des voies classées

Sites et sols pollués
- SIS
- Non SIS

Zones blanches

Information sur la présence de risques naturels
- Absence avérée d'aléas
- Présence de connaissances antérieurs de risques mais non exploitable au PLUi, selon l'article R151-34 et R111-2
- Aléas non étudiés et absence de connaissances antérieures

Bièvre Isère Communauté
PLUI de la Région Saint-Jeannaise
Commune de CHATONNAY

4-2-3- Règlement graphique
Protections, contraintes et risques -
1/7500



nord

0 0,1 0,2 0,3 0,4 km

ARCHE 5

LEGENDE PROTECTIONS, CONTRAINTES ET RISQUES

PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Contour des zones du PLUI

Protections au titre de l'article L113-1 du CU
- Espace boisé classé à maintenir

Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- petit patrimoine interessant
- petit patrimoine remarquable
- Patrimoine interessant
- Patrimoine remarquable
- Patrimoine exceptionnel

Réseau d'eau potable
- Réseau historique d'eau potable des vieilles fontaines

Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- arbre remarquable
- Haies interessantes
- Haies remarquables
- Haies exceptionnelles
- Haies à créer

Points de vue identifiés
- Vue intéressante
- Vue remarquable
- Vue exceptionnelle
- Limitation de constructibilité pour protection des vues exceptionnelles
- Protections paysagères et patrimoniales
- Terrains cultivés

Protections environnementales
- Corridor prioritaire
- Corridor remarquable
- Espace alluviaux de bon fonctionnement
- Pelouse sèche à protéger
- Réservoir de biodiversité remarquable
- Réservoir de biodiversité exceptionnel
- Zone humide

Commerce
- CENTRALITE COMMERCIALE
- PERIMETRE D'IMPLANTATION COMMERCIALE
- Linéaires commerciaux à protéger

Ligne d'implantation
- recul des constructions
- alignement obligatoire des constructions

Risques naturels
- Secteurs interdits à la construction en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre 1 du règlement écrit)
- Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre 1 du règlement écrit)
- Etang
- Digues

REPORTES POUR INFORMATION

Servitudes d'Utilité Publique (SUP) : voir pièce n°5.1 du dossier de PLUI (liste plans et arrêtés préfectoraux)
(Ces éléments peuvent évoluer indépendamment du PLUI)

Monuments patrimoniaux
- Perimetre de protection des monuments historiques
- Site Patrimonial Remarquable de La Cote Saint André
- Monument historique

Captages
- Captages
- Périmètre de protection immédiat
- Périmètre de protection rapproché
- Périmètre de protection éloigné

Canalisations de transport de matières dangereuses
- Périmètre GAZ
- Périmètre SPMR
- Périmètre SPSE
- Périmètre TUE

RTE
- lignes-aeriennes-rte-225kv
- lignes-aeriennes-rte-63kv
- lignes-aeriennes-rte-400kv

- Périmètre de carrière
- Périmètre de bruit autour des voies classées

Sites et sols pollués
- SIS
- Non SIS

Zones blanches

Information sur la présence de risques naturels
- Absence avérée d'aléas
- Présence de connaissances antérieurs de risques mais non exploitable au PLUi, selon l'article R151-34 et R111-2
- Aléas non étudiés et absence de connaissances antérieures

Bièvre Isère Communauté
PLUI de la Région Saint-Jeannaise
Commune de CULIN

4-2-3- Règlement graphique
Protections, contraintes et risques - 1/5000

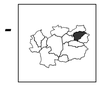

nord

0 0,1 0,2 0,3 0,4 km

ARCHE 5

LEGENDE PROTECTIONS, CONTRAINTES ET RISQUES

PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Contour des zones du PLUI

Protections au titre de l'article L113-1 du CU
- Espace boisé classé à maintenir

Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- petit patrimoine interessant
- petit patrimoine remarquable
- Patrimoine intéressant
- Patrimoine remarquable
- Patrimoine exceptionnel

Réseau d'eau potable
- Réseau historique d'eau potable des vieilles fontaines

Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- arbre remarquable
- Haies interessantes
- Haies remarquables
- Haies exceptionnelles
- Haies à créer

Points de vue identifiés
- Vue intéressante
- Vue remarquable
- Vue exceptionnelle
- Limitation de constructibilité pour protection des vues exceptionnelles
- Protections paysagères et patrimoniales
- Terrains cultivés

Protections environnementales
- Corridor prioritaire
- Corridor remarquable
- Espace alluviaux de bon fonctionnement
- Pelouse sèche à protéger
- Réservoir de biodiversité remarquable
- Réservoir de biodiversité exceptionnel
- Zone humide

Commerce
- CENTRALITE COMMERCIALE
- PERIMETRE D'IMPLANTATION COMMERCIALE
- Linéaires commerciaux à protéger

Ligne d'implantation
- recul des constructions
- alignement obligatoire des constructions

Risques naturels
- Secteurs interdits à la construction en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du reglement ecrit)
- Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du reglement ecrit)
- Etang
- Digues

REPORTES POUR INFORMATION

Servitudes d'Utilité Publique (SUP) : voir pièce n°5.1 du dossier de PLUI (liste plans et arrêtés préfectoraux)
(Ces éléments peuvent évoluer indépendamment du PLUI)

Monuments patrimoniaux
- Perimetre de protection des monuments historiques
- Site Patrimonial Remarquable de La Cote Saint André
- Monument historique

Captages
- Captages
- Périmètre de protection immédiat
- Périmètre de protection rapproché
- Périmètre de protection éloigné

Canalisations de transport de matières dangereuses
- Périmètre GAZ
- Périmètre SPMR
- Périmètre SPSE
- Périmètre TUE

RTE
- lignes-aeriennes-rte-225kv
- lignes-aeriennes-rte-63kv
- lignes-aeriennes-rte-400kv
- Périmètre de carrière
- Périmètre de bruit autour des voies classées

Sites et sols pollués
- SIS
- Non SIS

Zones blanches

Information sur la présence de risques naturels
- Absence avérée d'aléas
- Présence de connaissances antérieurs de risques mais non exploitable au PLUi, selon l'article R151-34 et R111-2
- Aléas non étudiés et absence de connaissances antérieures

Bièvre isère communauté

Bièvre Isère Communauté
PLUI de la Région Saint-Jeannaise
Commune de LIEUDIEU

4-2-3- Règlement graphique
Protections, contraintes et risques - 1/5000



nord

0 0,1 0,2 0,3 0,4 km

ARCHE 5

LEGENDE PROTECTIONS, CONTRAINTES ET RISQUES

PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Contour des zones du PLUI

Protections au titre de l'article L113-1 du CU
- Espace boisé classé à maintenir

Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- petit patrimoine interessant
- petit patrimoine remarquable
- Patrimoine intéressant
- Patrimoine remarquable
- Patrimoine exceptionnel

Réseau d'eau potable
- Réseau historique d'eau potable des vieilles fontaines

Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- arbre remarquable
- Haies interessantes
- Haies remarquables
- Haies exceptionnelles
- Haies à créer

Points de vue identifiés
- Vue intéressante
- Vue remarquable
- Vue exceptionnelle
- Limitation de constructibilité pour protection des vues exceptionnelles
- Protections paysagères et patrimoniales
- Terrains cultivés

Protections environnementales
- Corridor prioritaire
- Corridor remarquable
- Espace alluviaux de bon fonctionnement
- Pelouse sèche à protéger
- Réservoir de biodiversité remarquable
- Réservoir de biodiversité exceptionnel
- Zone humide

Commerce
- CENTRALITE COMMERCIALE
- PERIMETRE D'IMPLANTATION COMMERCIALE
- Linéaires commerciaux à protéger

Ligne d'implantation
- recul des constructions
- alignement obligatoire des constructions

Risques naturels
- Secteurs interdits à la construction en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)
- Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)
- Etang
- Digues

REPORTES POUR INFORMATION

Servitudes d'Utilité Publique (SUP) : voir pièce n°5.1 du dossier de PLUi (liste plans et arrêtés préfectoraux)
(Ces éléments peuvent évoluer indépendamment du PLUi)

Monuments patrimoniaux
- Perimetre de protection des monuments historiques
- Site Patrimonial Remarquable de La Cote Saint André
- Monument historique

Captages
- Captages
- Périmètre de protection immédiat
- Périmètre de protection rapproché
- Périmètre de protection éloigné

Canalisations de transport de matières dangereuses
- Périmètre GAZ
- Périmètre SPMR
- Périmètre SPSE
- Périmètre TUE

RTE
- lignes-aeriennes-rte-225kv
- lignes-aeriennes-rte-63kv
- lignes-aeriennes-rte-400kv

- Périmètre de carrière
- Périmètre de bruit autour des voies classées

Sites et sols pollués
- SIS
- Non SIS

Zones blanches

Information sur la présence de risques naturels
- Absence avérée d'aléas
- Présence de connaissances antérieurs de risques mais non exploitable au PLUi, selon l'article R151-34 et R111-2
- Aléas non étudiés et absence de connaissances antérieures

Bièvre Isère Communauté
PLUI de la Région Saint-Jeannaise
Commune de MEYRIEU-LES-ETANGS

4-2-3- Règlement graphique
Protections, contraintes et risques - 1/5000



nord

0 0,1 0,2 0,3 0,4 km

ARCHE 5

LEGENDE PROTECTIONS, CONTRAINTES ET RISQUES

PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Contour des zones du PLUI

Protections au titre de l'article L113-1 du CU
- Espace boisé classé à maintenir

Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- petit patrimoine interessant
- petit patrimoine remarquable
- Patrimoine intéressant
- Patrimoine remarquable
- Patrimoine exceptionnel

Réseau d'eau potable
- Réseau historique d'eau potable des vieilles fontaines

Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- arbre remarquable
- Haies interessantes
- Haies remarquables
- Haies exceptionnelles
- Haies à créer

Points de vue identifiés
- Vue intéressante
- Vue remarquable
- Vue exceptionnelle
- Limitation de constructibilité pour protection des vues exceptionnelles
- Protections paysagères et patrimoniales
- Terrains cultivés

Protections environnementales
- Corridor prioritaire
- Corridor remarquable
- Espace alluvilaux de bon fonctionnement
- Pelouse sèche à protéger
- Réservoir de biodiversité remarquable
- Réservoir de biodiversité exceptionnel
- Zone humide

Commerce
- CENTRALITE COMMERCIALE
- PERIMETRE D'IMPLANTATION COMMERCIALE
- Linéaires commerciaux à protéger

Ligne d'implantation
- recul des constructions
- alignement obligatoire des constructions

Risques naturels
- Secteurs interdits à la construction en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre 1 du règlement écrit)
- Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre 1 du règlement écrit)
- Etang
- Digues

REPORTES POUR INFORMATION

Servitudes d'Utilité Publique (SUP) : voir pièce n°5.1 du dossier de PLUI (liste plans et arrêtés préfectoraux)
(Ces éléments peuvent évoluer indépendamment du PLUI)

Monuments patrimoniaux
- Perimetre de protection des monuments historiques
- Site Patrimonial Remarquable de La Cote Saint André
- Monument historique

Captages
- Captages
- Périmètre de protection immédiat
- Périmètre de protection rapproché
- Périmètre de protection éloigné

Canalisations de transport de matières dangereuses
- Périmètre GAZ
- Périmètre SPMR
- Périmètre SPSE
- Périmètre TUE

RTE
- lignes-aeriennes-rte-225kv
- lignes-aeriennes-rte-63kv
- lignes-aeriennes-rte-400kv
- Périmètre de carrière
- Périmètre de bruit autour des voies classées

Sites et sols pollués
- SIS
- Non SIS

Zones blanches

Information sur la présence de risques naturels
- Absence avérée d'aléas
- Présence de connaissances antérieurs de risques mais non exploitable au PLUi, selon l'article R151-34 et R111-2
- Aléas non étudiés et absence de connaissances antérieures

Bièvre isère communauté

Bièvre Isère Communauté
PLUI de la Région Saint-Jeannaise
Commune de ROYAS

4-2-3- Règlement graphique
Protections, contraintes et risques - 1/5000



nord

0 0,1 0,2 0,3 0,4 km

ARCHE 5

LEGENDE PROTECTIONS, CONTRAINTES ET RISQUES

PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Contour des zones du PLUI

Protections au titre de l'article L113-1 du CU
- Espace boisé classé à maintenir

Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- petit patrimoine interessant
- petit patrimoine remarquable
- Patrimoine intéressant
- Patrimoine remarquable
- Patrimoine exceptionnel

Réseau d'eau potable
- Réseau historique d'eau potable des vieilles fontaines

Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- arbre remarquable
- Haies interessantes
- Haies remarquables
- Haies exceptionnelles
- Haies à créer

Points de vue identifiés
- Vue intéressante
- Vue remarquable
- Vue exceptionnelle
- Limitation de constructibilité pour protection des vues exceptionnelles
- Protections paysagères et patrimoniales
- Terrains cultivés

Protections environnementales
- Corridor prioritaire
- Corridor remarquable
- Espace alluviaux de bon fonctionnement
- Pelouse sèche à protéger
- Réservoir de biodiversité remarquable
- Réservoir de biodiversité exceptionnel
- Zone humide

Commerce
- CENTRALITE COMMERCIALE
- PERIMETRE D'IMPLANTATION COMMERCIALE
- Linéaires commerciaux à protéger

Ligne d'implantation
- recul des constructions
- alignement obligatoire des constructions

Risques naturels
- Secteurs interdits à la construction en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)
- Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du réglement écrit)
- Etang
- Digues

REPORTES POUR INFORMATION

Servitudes d'Utilité Publique (SUP) : *voir pièce n°5.1 du dossier de PLUi (liste plans et arrêtés préfectoraux)*
(Ces éléments peuvent évoluer indépendamment du PLUi)

Monuments patrimoniaux
- Perimetre de protection des monuments historiques
- Site Patrimonial Remarquable de La Cote Saint André
- Monument historique

Captages
- Captages
- Périmètre de protection immédiat
- Périmètre de protection rapproché
- Périmètre de protection éloigné

Canalisations de transport de matières dangereuses
- Périmètre GAZ
- Périmètre SPMR
- Périmètre SPSE
- Périmètre TUE

RTE
- lignes-aeriennes-rte-225kv
- lignes-aeriennes-rte-63kv
- lignes-aeriennes-rte-400kv
- Périmètre de carrière
- Périmètre de bruit autour des voies classées

Sites et sols pollués
- SIS
- Non SIS

Zones blanches

Information sur la présence de risques naturels
- Absence avérée d'aléas
- Présence de connaissances antérieurs de risques mais non exploitable au PLUi, selon l'article R151-34 et R111-2
- Aléas non étudiés et absence de connaissances antérieures

Bièvre isère communauté

Bièvre Isère Communauté
PLUI de la Région Saint-Jeannaise
Commune de SAINT-AGNIN-SUR-BION

4-2-3- Règlement graphique
Protections, contraintes et risques -
1/5000



nord

0 0,1 0,2 0,3 0,4 km

ARCHE 5

LEGENDE PROTECTIONS, CONTRAINTES ET RISQUES

PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Contour des zones du PLUI

Protections au titre de l'article L113-1 du CU
- Espace boisé classé à maintenir

Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- petit patrimoine interessant
- petit patrimoine remarquable
- Patrimoine interessant
- Patrimoine remarquable
- Patrimoine exceptionnel

Réseau d'eau potable
- Réseau historique d'eau potable des vieilles fontaines

Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- arbre remarquable
- Haies interessantes
- Haies remarquables
- Haies exceptionnelles
- Haies à créer

Points de vue identifiés
- Vue intéressante
- Vue remarquable
- Vue exceptionnelle
- Limitation de constructibilité pour protection des vues exceptionnelles
- Protections paysagères et patrimoniales
- Terrains cultivés

Protections environnementales
- Corridor prioritaire
- Corridor remarquable
- Espace alluviaux de bon fonctionnement
- Pelouse sèche à protéger
- Réservoir de biodiversité remarquable
- Réservoir de biodiversité exceptionnel
- Zone humide

Commerce
- CENTRALITE COMMERCIALE
- PERIMETRE D'IMPLANTATION COMMERCIALE
- Linéaires commerciaux à protéger

Ligne d'implantation
- recul des constructions
- alignement obligatoire des constructions

Risques naturels
- Secteurs interdits à la construction en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)
- Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)
- Etang
- Digues

REPORTES POUR INFORMATION

Servitudes d'Utilité Publique (SUP) : voir pièce n°5.1 du dossier de PLUI (liste plans et arrêtés préfectoraux)
(Ces éléments peuvent évoluer indépendamment du PLUI)

Monuments patrimoniaux
- Perimetre de protection des monuments historiques
- Site Patrimonial Remarquable de La Cote Saint André
- Monument historique

Captages
- Captages
- Périmètre de protection immédiat
- Périmètre de protection rapproché
- Périmètre de protection éloigné

Canalisations de transport de matières dangereuses
- Périmètre GAZ
- Périmètre SPMR
- Périmètre SPSE
- Périmètre TUE

RTE
- lignes-aeriennes-rte-225kv
- lignes-aeriennes-rte-63kv
- lignes-aeriennes-rte-400kv

- Périmètre de carrière
- Périmètre de bruit autour des voies classées

Sites et sols pollués
- SIS
- Non SIS

Zones blanches

Information sur la présence de risques naturels
- Absence avérée d'aléas
- Présence de connaissances antérieurs de risques mais non exploitable au PLUi, selon l'article R151-34 et R111-2
- Aléas non étudiés et absence de connaissances antérieures

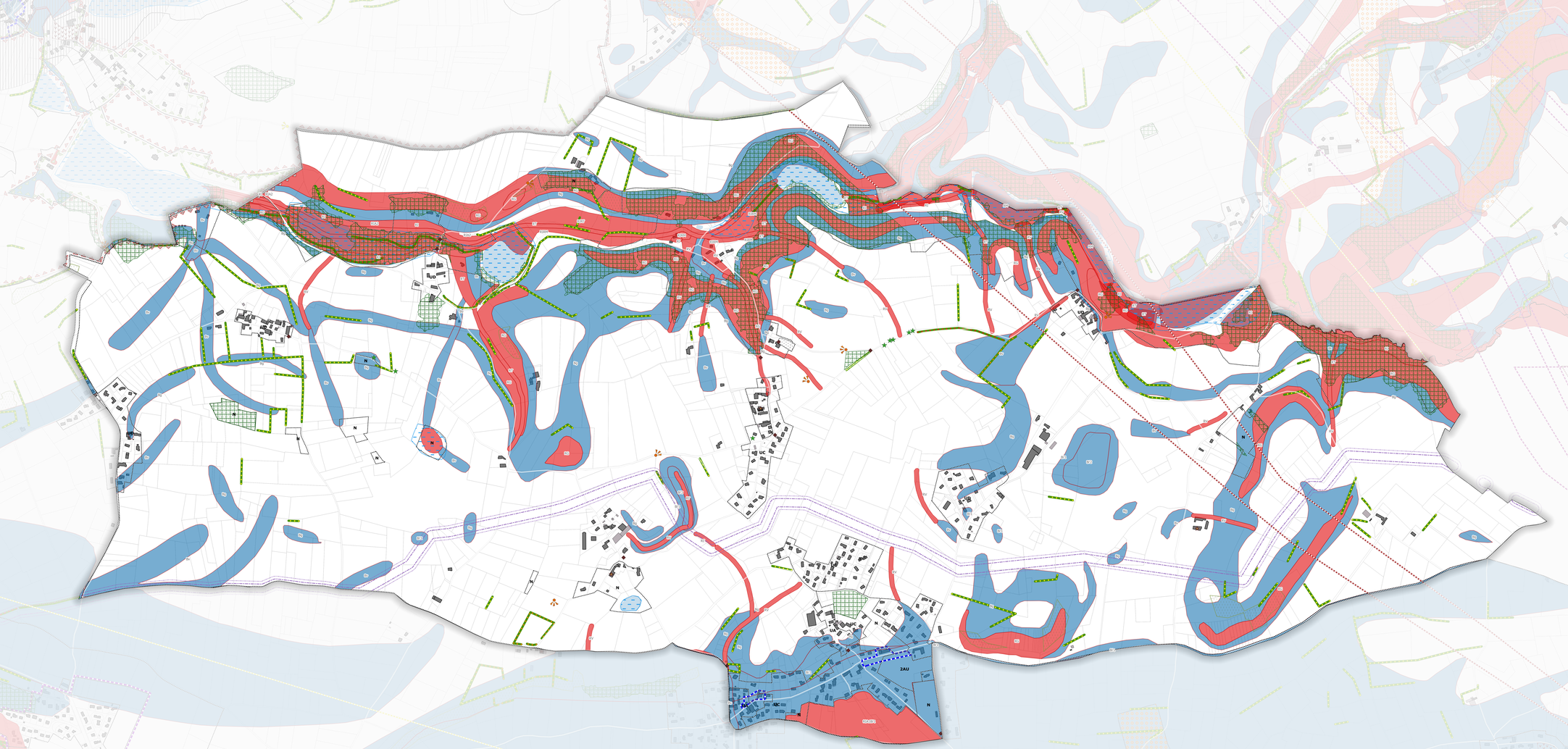
UC
UC
UC

LEGENDE PROTECTIONS, CONTRAINTES ET RISQUES

PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Contour des zones du PLUI

Protections au titre de l'article L113-1 du CU
- Espace boisé classé à maintenir

Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- petit patrimoine interessant
- petit patrimoine remarquable
- Patrimoine intéressant
- Patrimoine remarquable
- Patrimoine exceptionnel

Réseau d'eau potable
- Réseau historique d'eau potable des vieilles fontaines

Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- arbre remarquable
- Haies interessantes
- Haies remarquables
- Haies exceptionnelles
- Haies à créer

Points de vue identifiés
- Vue intéressante
- Vue remarquable
- Vue exceptionnelle
- Limitation de constructibilité pour protection des vues exceptionnelles
- Protections paysagères et patrimoniales
- Terrains cultivés

Protections environnementales
- Corridor prioritaire
- Corridor remarquable
- Espace alluviaux de bon fonctionnement
- Pelouse sèche à protéger
- Réservoir de biodiversité remarquable
- Réservoir de biodiversité exceptionnel
- Zone humide

Commerce
- CENTRALITE COMMERCIALE
- PERIMETRE D'IMPLANTATION COMMERCIALE
- Linéaires commerciaux à protéger

Ligne d'implantation
- recul des constructions
- alignement obligatoire des constructions

Risques naturels
- Secteurs interdits à la construction en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)
- Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du réglement écrit)
- Etang
- Digues

REPORTES POUR INFORMATION

Servitudes d'Utilité Publique (SUP) : voir pièce n°5.1 du dossier de PLUi (liste plans et arrêtés préfectoraux)
(Ces éléments peuvent évoluer indépendamment du PLUi)

Monuments patrimoniaux
- Perimetre de protection des monuments historiques
- Site Patrimonial Remarquable de La Cote Saint André
- Monument historique

Captages
- Captages
- Périmètre de protection immédiat
- Périmètre de protection rapproché
- Périmètre de protection éloigné

Canalisations de transport de matières dangereuses
- Périmètre GAZ
- Périmètre SPMR
- Périmètre SPSE
- Périmètre TUE

RTE
- lignes-aeriennes-rte-225kv
- lignes-aeriennes-rte-63kv
- lignes-aeriennes-rte-400kv

- Périmètre de carrière
- Périmètre de bruit autour des voies classées

Sites et sols pollués
- SIS
- Non SIS

Zones blanches

Information sur la présence de risques naturels
- Absence avérée d'aléas
- Présence de connaissances antérieurs de risques mais non exploitable au PLUi, selon l'article R151-34 et R111-2
- Aléas non étudiés et absence de connaissances antérieures

Bièvre isère communauté

Bièvre Isère Communauté
PLUI de la Région Saint-Jeannaise
Commune de SAINT-JEAN-DE-BOURNA

4-2-3- Règlement graphique
Protections, contraintes et risques - 1/7500

nord

0 0,1 0,2 0,3 0,4 km

ARCHE 5

Bièvre isère communauté

Bièvre Isère Communauté
PLUI de la Région Saint-Jeannaise
Commune de SAVAS-MEPIN

4-2-3- Règlement graphique
Protections, contraintes et risques - 1/5000



nord

0 0,1 0,2 0,3 0,4 km

ARCHE 5

LEGENDE PROTECTIONS, CONTRAINTES ET RISQUES

PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Contour des zones du PLUI

Protections au titre de l'article L113-1 du CU
- Espace boisé classé à maintenir

Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- petit patrimoine interessant
- petit patrimoine remarquable
- Patrimoine intéressant
- Patrimoine remarquable
- Patrimoine exceptionnel

Réseau d'eau potable
- Réseau historique d'eau potable des vieilles fontaines

Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- arbre remarquable
- Haies interessantes
- Haies remarquables
- Haies exceptionnelles
- Haies à créer

Points de vue identifiés
- Vue intéressante
- Vue remarquable
- Vue exceptionnelle
- Limitation de constructibilité pour protection des vues exceptionnelles
- Protections paysagères et patrimoniales
- Terrains cultivés

Protections environnementales
- Corridor prioritaire
- Corridor remarquable
- Espace alluviaux de bon fonctionnement
- Pelouse sèche à protéger
- Réservoir de biodiversité remarquable
- Réservoir de biodiversité exceptionnel
- Zone humide

Commerce
- CENTRALITE COMMERCIALE
- PERIMETRE D'IMPLANTATION COMMERCIALE
- Linéaires commerciaux à protéger

Ligne d'implantation
- recul des constructions
- alignement obligatoire des constructions

Risques naturels
- Secteurs interdits à la construction en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)
- Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du réglement écrit)
- Etang
- Digues

REPORTES POUR INFORMATION

Servitudes d'Utilité Publique (SUP) : voir pièce n°5.1 du dossier de PLUi (liste plans et arrêtés préfectoraux)
(Ces éléments peuvent évoluer indépendamment du PLUi)

Monuments patrimoniaux
- Perimetre de protection des monuments historiques
- Site Patrimonial Remarquable de La Cote Saint André
- Monument historique

Captages
- Captages
- Périmètre de protection immédiat
- Périmètre de protection rapproché
- Périmètre de protection éloigné

Canalisations de transport de matières dangereuses
- Périmètre GAZ
- Périmètre SPMR
- Périmètre SPSE
- Périmètre TUE

RTE
- lignes-aeriennes-rte-225kv
- lignes-aeriennes-rte-63kv
- lignes-aeriennes-rte-400kv
- Périmètre de carrière
- Périmètre de bruit autour des voies classées

Sites et sols pollués
- SIS
- Non SIS

Zones blanches

Information sur la présence de risques naturels
- Absence avérée d'aléas
- Présence de connaissances antérieurs de risques mais non exploitable au PLUi, selon l'article R151-34 et R111-2
- Aléas non étudiés et absence de connaissances antérieures

Bièvre Isère Communauté
PLUI de la Région Saint-Jeannaise
Commune de TRAMOLE

4-2-3- Règlement graphique
Protections, contraintes et risques - 1/5000



nord

0 0,1 0,2 0,3 0,4 km

ARCHE 5

LEGENDE PROTECTIONS, CONTRAINTES ET RISQUES

PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Contour des zones du PLUI

Protections au titre de l'article L113-1 du CU
- Espace boisé classé à maintenir

Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- petit patrimoine interessant
- petit patrimoine remarquable
- Patrimoine intéressant
- Patrimoine remarquable
- Patrimoine exceptionnel

Réseau d'eau potable
- Réseau historique d'eau potable des vieilles fontaines

Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- arbre remarquable
- Haies interessantes
- Haies remarquables
- Haies exceptionnelles
- Haies à créer

Points de vue identifiés
- Vue intéressante
- Vue remarquable
- Vue exceptionnelle
- Limitation de constructibilité pour protection des vues exceptionnelles
- Protections paysagères et patrimoniales
- Terrains cultivés

Protections environnementales
- Corridor prioritaire
- Corridor remarquable
- Espace alluviaux de bon fonctionnement
- Pelouse sèche à protéger
- Réservoir de biodiversité remarquable
- Réservoir de biodiversité exceptionnel
- Zone humide

Commerce
- CENTRALITE COMMERCIALE
- PERIMETRE D'IMPLANTATION COMMERCIALE
- Linéaires commerciaux à protéger

Ligne d'implantation
- recul des constructions
- alignement obligatoire des constructions

Risques naturels
- Secteurs interdits à la construction en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)
- Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)
- Etang
- Digues

REPORTES POUR INFORMATION

Servitudes d'Utilité Publique (SUP) : voir pièce n°5.1 du dossier de PLUi (liste plans et arrêtés préfectoraux)
(Ces éléments peuvent évoluer indépendamment du PLUi)

Monuments patrimoniaux
- Perimetre de protection des monuments historiques
- Site Patrimonial Remarquable de La Cote Saint André
- Monument historique

Captages
- Captages
- Périmètre de protection immédiat
- Périmètre de protection rapproché
- Périmètre de protection éloigné

Canalisations de transport de matières dangereuses
- Périmètre GAZ
- Périmètre SPMR
- Périmètre SPSE
- Périmètre TUE

RTE
- lignes-aeriennes-rte-225kv
- lignes-aeriennes-rte-63kv
- lignes-aeriennes-rte-400kv
- Périmètre de carrière
- Périmètre de bruit autour des voies classées

Sites et sols pollués
- SIS
- Non SIS

Zones blanches

Information sur la présence de risques naturels
- Absence avérée d'aléas
- Présence de connaissances antérieurs de risques mais non exploitable au PLUi, selon l'article R151-34 et R111-2
- Aléas non étudiés et absence de connaissances antérieures

Bièvre isère communauté

Bièvre Isère Communauté
PLUI de la Région Saint-Jeannaise
Commune de VILLENEUVE-DE-MARC

4-2-3- Règlement graphique
Protections, contraintes et risques - 1/7500



nord

0 0,1 0,2 0,3 0,4 km

ARCHE 5

LEGENDE PROTECTIONS, CONTRAINTES ET RISQUES

PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Contour des zones du PLUI

Protections au titre de l'article L113-1 du CU
- Espace boisé classé à maintenir

Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- petit patrimoine interessant
- petit patrimoine remarquable
- Patrimoine intéressant
- Patrimoine remarquable
- Patrimoine exceptionnel

Réseau d'eau potable
- Réseau historique d'eau potable des vieilles fontaines

Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- arbre remarquable
- Haies interessantes
- Haies remarquables
- Haies exceptionnelles
- Haies à créer

Points de vue identifiés
- Vue intéressante
- Vue remarquable
- Vue exceptionnelle
- Limitation de constructibilité pour protection des vues exceptionnelles
- Protections paysagères et patrimoniales
- Terrains cultivés

Protections environnementales
- Corridor prioritaire
- Corridor remarquable
- Espace alluviaux de bon fonctionnement
- Pelouse sèche à protéger
- Réservoir de biodiversité remarquable
- Réservoir de biodiversité exceptionnel
- Zone humide

Commerce
- CENTRALITE COMMERCIALE
- PERIMETRE D'IMPLANTATION COMMERCIALE
- Linéaires commerciaux à protéger

Ligne d'implantation
- recul des constructions
- alignement obligatoire des constructions

Risques naturels
- Secteurs interdits à la construction en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)
- Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)
- Etang
- Digues

REPORTES POUR INFORMATION

Servitudes d'Utilité Publique (SUP) : voir pièce n°5.1 du dossier de PLUi (liste plans et arrêtés préfectoraux)
(Ces éléments peuvent évoluer indépendamment du PLUi)

Monuments patrimoniaux
- Perimetre de protection des monuments historiques
- Site Patrimonial Remarquable de La Cote Saint André
- Monument historique

Captages
- Captages
- Périmètre de protection immédiat
- Périmètre de protection rapproché
- Périmètre de protection éloigné

Canalisations de transport de matières dangereuses
- Périmètre GAZ
- Périmètre SPMR
- Périmètre SPSE
- Périmètre TUE

RTE
- lignes-aeriennes-rte-225kv
- lignes-aeriennes-rte-63kv
- lignes-aeriennes-rte-400kv
- Périmètre de carrière
- Périmètre de bruit autour des voies classées

Sites et sols pollués
- SIS
- Non SIS

Zones blanches

Information sur la présence de risques naturels
- Absence avérée d'aléas
- Présence de connaissances antérieurs de risques mais non exploitable au PLUi, selon l'article R151-34 et R111-2
- Aléas non étudiés et absence de connaissances antérieures